

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 26 Novembre 2012 à 19 h 00**

Le vingt-six novembre deux mille douze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 novembre 2012.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (21) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick ; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (6 dont 4 pouvoirs) :

Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe) - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude - Melle RAMILIEN Béatrice - Mme BANCEL Véronique (pouvoir donné à M. VIAL Thierry)

Secrétaire de séance : (désigné(e) à l'unanimité) Mme BUSSIERE Laurence

FINANCES

1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : budgets eau potable et assainissement

M. Bayon s'étonne de voir de nouvelles créances admises en non-valeur alors qu'il avait été annoncé l'an passé que l'ensemble des créances irrécouvrables avait déjà été annulé.

M. Bonnefond lui répond que c'était bien le cas à l'époque, mais qu'il restait toujours des créances en cours de recouvrement qu'il n'était pas paru justifié de considérer « irrécouvrables ».

M. Giezek demande comment il est possible que certaines de ces créances remontent jusqu'à 2005.

M. Bonnefond répond que le recouvrement obéit à des procédures longues, et qu'il a pu arriver que des créances anciennes soient recouvrées de manière progressive auprès de leurs débiteurs. Mais lorsque le recouvrement devient impossible, la commune finit par n'avoir d'autre choix que de les admettre en non-valeur. C'est également vrai dans le cas de créances, ou de reliquats de créances, dont le montant est trop faible comparé au coût d'une procédure de recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'admission en non-valeur des créances désignées par le Trésorier Municipal, pour un montant total de 6 970,97 €.
- 2 - De préciser que cette admission en non-valeur sera répartie à hauteur de 65 % (soit 4 531,13 €) sur le budget annexe « eau potable », et de 35 % (soit 2 439,84 €) sur le budget annexe « assainissement ».

2) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : budget principal de la commune

La Trésorerie de Saint-Etienne Banlieue a informé la commune de l'existence de créances représentant un montant total de 1 222,46 €, correspondant notamment à un impayé de taxe locale sur la publicité extérieure (entreprise en redressement judiciaire).

Les démarches de recouvrement et de saisie n'ayant aucune chance d'aboutir, le Trésorier a donc sollicité de la commune l'admission en non-valeur de ces créances.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver cette admission en non-valeur pour un montant total de 1 222,46 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'admission en non-valeur des créances désignées par le Trésorier Municipal, pour un montant total de 1 222,46 €.

3) Fixation du montant de l'indemnité de conseil versée à M. le receveur Municipal

M. Bayon trouve anormal que l'on doive verser des indemnités à des agents pour les tâches qu'ils accomplissent alors qu'ils touchent déjà un salaire à cet effet. Il ajoute que si M. Giraud a bien été présent dans différentes commissions, il n'a à aucun moment contribué aux débats.

Il lui est répondu que la présence de M. Giraud à ces réunions n'intervenait que dans un but de contrôle, et non pour influencer sur les débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 abstentions : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel) :

- 1 - De fixer à 665,09 € brut, soit 70 % du montant maximum, l'indemnité de conseil du receveur municipal.

4) Fixation du montant d'une caution pour la mise à disposition de panneaux de circulation

M. Murat souhaite connaître le prix d'achat des panneaux de circulation en question.

M. le Maire répond qu'il est de 186 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De fixer à 200 € le montant de la caution exigible du demandeur pour le prêt par la commune d'un panneau de circulation.

AFFAIRES GENERALES

5) Désignation des représentants de la commune auprès de l'EHPAD de La Fouillouse

M. Murat propose, de la part de son groupe, la candidature de M. Bayon pour remplacer Mme Preher au sein du conseil d'administration. Il estime que cette candidature se justifierait dans une démarche de pluralisme.

M. le Maire répond qu'il maintient la candidature de M. Bonnefond.

Suffrages exprimés : 22

- M. Bayon : 3 voix
- M. Bonnefond : 19 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1 - De désigner M. Bonnefond pour remplacer Mme Preher en qualité de membre du conseil d'administration de la maison de retraite « Pierre Meunier ».

6) Désignation des représentants de la commune auprès du SIGALE

Suffrages exprimés : 22

- M. Bouchet : 22

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1 - De désigner M. Patrick BOUCHET en qualité de délégué de la commune au sein du comité du SIGALE.

7) Désignation des élus communaux siégeant au sein du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De fixer à 6 le nombre de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

- 2 - De désigner en cette qualité les conseillers municipaux suivants :

- Mme Just,
- Mme Fontvieille,
- Mme Pérol,
- Mme Picq,
- M. Vial,
- Mme Meyer.

PERSONNEL

8) Modification du tableau des effectifs

M. Griffon constate un déséquilibre entre personnels techniques et administratifs s'agissant du nombre d'agents de catégorie A.

M. le Maire répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- 2 - D'approuver la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.
- 3 - D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

- 4 - D'approuver la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- 5 - D'approuver la suppression de deux postes d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe.
- 6 - D'approuver le tableau des effectifs résultant de ces modifications.

ASSOCIATION

9) Subvention exceptionnelle à l'Entente Forézienne de Volley-Ball

M. Bonnefond explique que les subventions en question avaient bien été prévues chaque année dans l'enveloppe globale des subventions, mais pas affectées spécifiquement à l'association.

M. Bayon s'étonne que ces subventions n'aient pas été réclamées plus tôt par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement d'une subvention de 7 000 € à l'association « Entente Forézienne ».

FONCIER/PATRIMOINE

10) Subvention à l'EHPAD de la Fouillouse pour la relocalisation de la maison de retraite Pierre Meunier

M. le Maire explique que le projet de maison de retraite a fait l'objet de modifications importantes permettant la diminution de son coût d'environ 500 000 €, avec le maintien du prix de journée à 53,10 €. Il ajoute qu'il est nécessaire de délibérer dès aujourd'hui, pour bénéficier d'un régime plus favorable de TVA et pour bénéficier de l'accord intervenu avec le Conseil Général.

M. Guillermin demande si ce montant de participation doit être considéré comme définitif, ou s'il faut craindre d'éventuels dérapages du coût.

M. le Maire répond que le plan de financement est aujourd'hui définitif, et qu'il n'y aura pas d'autre subvention. Il précise cependant que la commune sera par la suite sollicitée pour accorder sa garantie à environ 1/3 de l'emprunt qui sera contracté par l'établissement (le reste étant garanti par le Conseil Général), comme elle a pu le faire pour d'autres opérations de logements sociaux par exemple.

M. Bayon s'étonne de l'économie réalisée, alors que cela avait été précédemment déclaré impossible.

M. le Maire répond que cette économie a été réalisée en supprimant la buanderie, et en réduisant certaines surfaces.

M. Bruel demande ce que deviendra l'actuelle maison de retraite.

M. le Maire lui répond que le bâtiment sera cédé en vue d'accueillir des logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon) :

- 1 - D'approuver le versement à l'EHPAD de La Fouillouse le versement d'une subvention de 170 000 € pour l'aider à financer la construction de la nouvelle maison de retraite Pierre Meunier.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au versement de cette subvention.

11) Acquisition par la commune de terrains auprès de l'EHPAD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon) :

1 - D'approuver l'acquisition, auprès de l'EHPAD de La Fouillouse, des parcelles suivantes :

Parcelle			Surface	
AH	n°	126	2 329	m ²
AM	n°	5	4 930	m ²
AM	n°	6	8 078	m ²
AN	n°	1	4 027	m ²
AN	n°	4	9 974	m ²
AN	n°	13	5 984	m ²
CI	n°	2	13 082	m ²
CK	n°	33	8 077	m ²
CK	n°	36	4 633	m ²

2 - D'approuver le prix d'achat fixé à 0,50 € par m².

3 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

12) Reprise de la compétence éclairage public : marché à bons de commande pour la maintenance et les travaux neufs du réseau d'éclairage public, et adhésion temporaire au SIEL

M. Murat souhaite que cette solution provisoire s'accompagne d'une étude financière permettant de déterminer la solution qui sera la plus avantageuse en termes de coût des travaux neufs.

M. Bonnefond précise qu'une telle étude risque d'être difficile compte-tenu de la difficulté à obtenir des informations sur les investissements du SIEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver l'adhésion de la commune au SIEL au titre de la compétence « éclairage public », englobant la maintenance des installations d'éclairage public et leur alimentation électrique, à l'exclusion des travaux neufs d'éclairage public, pour l'année 2013.

2 - D'approuver l'attribution à la société Eiffage du marché à bons de commande pour les travaux neufs et la maintenance ponctuelle du réseau d'éclairage public de la commune, pour une durée d'une année reconductible dans la limite d'une durée totale de 3 ans, à raison d'un montant maximal de commande de 125 000 € HT annuels.

3 - D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.

M. Murat s'étonne de découvrir l'acquisition par la commune d'un nouveau tracteur sans qu'une commission MAPA n'ait été réunie.

M. Bonnefond répond qu'il a bien été procédé à une mise en concurrence des différents fournisseurs et modèles, mais concède qu'il aurait été préférable d'organiser cette commission.

M. Bayon s'étonne du coût de l'étude hydraulique, et demande pourquoi elle n'a pas été financée par le SIMACOISE.

Mme Bussière répond que cette étude, qui vise à rendre la commune éligible à certaines subventions pour financer des travaux et acquisitions nécessaires à la prévention des risques de crues, ne concernent pas le SIMACOISE.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
13-nov.	Achat tracteur tondeuse John Deere	PERRET LOUAT	31 772,57 € HT 37 999,99 € TTC
13-nov.	Diagnostic et MO passerelle MALLEVAL	IDEUM PARTNERS	11 680,00 € HT 13 969,28 € TTC
16-nov.	Etude hydraulique en vue de l'aménagement des berges du Malleval depuis l'amont du rue de la libération jusqu'à la confluence - avec le Furan	Bureau d'études PROGEO	16 975,00 € HT 20 302,10 € TTC

***** Séance levée à 21 h 45 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 17 Décembre 2012 20 h 00